



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 058 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Compétence GEMAPI Transfert alinéa 1° du L 211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) – EPTB Somme.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois adhère à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) SOMME AMEVA qui regroupe dans un syndicat mixte tous les EPCI situés sur les bassins versants de la Haute Somme et de la Somme Aval. L'intercommunalité du Sud-Artois est concernée par quelques communes de son territoire communautaire situées sur la frange Sud.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'à la suite de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité du Sud Artois se trouve doter d'une nouvelle compétence qui était auparavant de la compétence de chaque commune.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle compétence exercée par l'intercommunalité entre en conflit avec les compétences déjà exercées par l'EPTB SOMME AVEMA, notamment pour ce qui concerne le volet aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de clarifier les modalités d'exercice de la compétence entre le syndicat mixte EPTB Somme Ameva et les EPCI compétents au titre de la GEMAPI. De ce fait concernant l'item 1 de la GEMAPI qui porte sur « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique », le volet « études » serait du ressort de l'EPTB SOMME AMEVA au titre de ses compétences obligatoires, le volet « travaux » pourrait en fonction des choix de chaque EPCI rester de la compétence de l'EPCI ou faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'un transfert de compétence pur et simple (items 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI) puisque le syndicat mixte sur ce volet développe un service à la carte.

Monsieur le Président rappelle les compétences et missions proposées par les nouveaux statuts de l'EPTB Somme AMEVA qui se déclinent comme suit :

Un bloc de compétences obligatoires portant sur :

- les missions d'élaboration, de révision, de suivi et d'assistance à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Haute Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers), l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau et une veille réglementaire, technique et juridique dans le domaine de l'eau.

- l'alinéa 1° (L 211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI relatif à la conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre telles les modélisations hydrauliques, les délimitations des zones humides, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités hydro-écologiques.

Un bloc de compétences optionnelles portant sur :

- les autres alinéas (2, 5 et 8° du L211-7 Code de l'Environnement) de la GEMAPI, les études et l'assistance technique, juridique et administrative y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la clarification apportée par le Syndicat Mixte EPTB Somme AMEVA sur la répartition de la compétence GEMAPI exercée par l'intercommunalité du Sud Artois au même titre que les autres membres du syndicat mixte ;

- de confirmer le transfert de l'alinéa 1^{er} de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui concerne les études d'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique pour les communes concernées par les bassins versants Haute Somme et Somme Aval ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*Transfert alinéa 1° du L 211-7 du Code de l'Environnement
au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Somme
(EPTB Somme AMEVA)*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018



Pour copie conforme

- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S